

Mai 2020 - DOSSIER DE PRÉSENTATION

Prime pour le climat

Lutter contre la précarité énergétique

CHANGER D'ÉCHELLE

L'épidémie de covid 19 sonne comme un ultimatum écologique et social et nous place devant la nécessité de donner une dimension nouvelle à l'action publique. Face au changement climatique et à l'urgence sociale, il faut changer d'échelle et agir vite pour rattraper les décennies perdues et redémarrer sur des bases nouvelles et un contrat social refondé, reconsidérant la hiérarchie de nos priorités.

Diminuer nos émissions, lutter contre la précarité énergétique, créer des emplois durables, voilà les trois objectifs poursuivis par la Prime pour le climat.

Le bâtiment représente 43 % de la consommation d'énergie finale en France et compte pour près du quart des émissions de gaz à effet de serre. La rénovation énergétique des logements est identifiée depuis longtemps comme un gisement majeur de bénéfices environnementaux, économiques et sociaux. Pourtant, en dépit des efforts consentis, le déficit d'investissement demeure chronique, les dispositifs d'aide inadaptés ou insuffisants. Au rythme actuel, la neutralité carbone ne sera pas atteinte avant 2080. Trop tard.

La Prime pour le climat vise à massifier la rénovation énergétique du parc de logements privés pour atteindre effectivement l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.



La Prime pour le climat c'est :

- 510 milliards d'euros d'investissement en 30 ans ;
- l'élimination des passoires thermiques (catégories F et G) en dix ans ;
- la sortie de 12 millions de personnes de la précarité énergétique ;
- un accompagnement personnalisé des bénéficiaires par l'ANAH ;
- 0€ à déboursier au moment des travaux par le biais d'une avance remboursable ;
- une subvention jusqu'à 50% du montant des travaux éligibles selon le niveau de ressources des bénéficiaires ;
- un remboursement différé de la part remboursable après subvention, sur un rythme mensuel ou au moment de la revente du logement ;

- une rénovation globale et performante ouverte aux propriétaires occupants comme aux bailleurs ;
- un marché solvable, durable et créateur d'emplois.

En accompagnant le bénéficiaire tout au long du projet, en assumant 100% de la trésorerie des travaux et en mettant en oeuvre un dispositif lisible pour 30 ans, la Prime pour le climat lève les freins administratifs et financiers à la massification de la rénovation énergétique tout en garantissant au secteur du bâtiment un marché durable et créateur d'emplois pour des décennies.

Présentée à de nombreux acteurs qui l'ont accueilli très favorablement, cette proposition a été transmise à la *Convention citoyenne pour le climat*, qui place désormais la rénovation thermique des bâtiments à la première place de ses recommandations.

L'urgence écologique et climatique a été inscrite dans la loi, elle s'impose à nous et à l'action publique. Il est possible d'être à la hauteur des enjeux.

**Boris Vallaud, Jean-Louis Bricout,
et les députés du Groupe
Socialistes et apparentés.**

- **Le bâtiment représente 43 % de la consommation d'énergie finale en France. C'est 25% des émissions de gaz à effet de serre.**
- **On recense en France près de 7,5 millions de passoires énergétiques, dont la moitié est occupée par des ménages en situation de précarité énergétique.**
- **En 2017, les Français ont consacré 1 683 € en moyenne au chauffage de leur logement, contre 2 230 € pour les ménages se chauffant au fioul.**
- **En Allemagne, pour chaque euro d'aide publique, l'État récupère entre 2 et 4 euros grâce aux charges prélevées sur l'activité économique additionnelle.**



LA PRIME POUR LE CLIMAT

Lutter contre la précarité énergétique

La prime pour le climat a pour objectif d'accompagner, dans le parc privé, l'ensemble des propriétaires dans **la réalisation de travaux améliorant significativement la performance énergétique du logement**. Elle constitue une **avance remboursable** de 100 % du montant total des travaux et équipements. **La subvention acquise** au bénéficiaire peut atteindre 50%. **Le remboursement du solde est différé dans le temps**.

La prime pour le climat est lisible.

Elle se substitue à la multiplicité des dispositifs et des aides existantes qu'elle fusionne dans un dispositif unique. Les bénéficiaires sont accompagnés du début à la fin de leur projet par l'Anah (Agence nationale de l'habitat), les délestant de la gestion administrative du dispositif.

La prime pour le climat est universelle.

Elle s'adresse aux propriétaires privés, bailleurs ou occupants, qui rénovent leur résidence principale ou les logements qu'ils louent à titre de résidence principale. Elle s'adresse à tous les ménages, quel que soit leur niveau de revenu et quelle que soit la zone géographique dans laquelle se trouve le logement. Trois tranches de subventions (20 %, 30 % et 40 %) permettent de prendre en compte la situation sociale des propriétaires et une majoration de 10%, permet de tenir compte des disparités territoriales entre zones urbaines et rurales.

La prime pour le climat est progressive.

Les dates d'éligibilité des logements au dispositif (2021, 2031 ou 2041) dépendent de leur performance énergétique. Les logements les plus énergivores, classés F et G au sens du diagnostic de performance énergétique (DPE), sont ainsi les premiers éligibles à la prime, les logements classés E, D et C le deviennent en 2031 puis les logements B et A en 2041. Cette progressivité et ce ciblage visent à maximiser l'efficacité du dispositif en matière d'économies d'énergie en privilégiant les logements les plus énergivores.

La prime pour le climat est incitative.

Le dispositif prévu par la proposition de loi est fortement incitatif : le niveau de prise en charge des travaux est élevé, il vise une rénovation complète et performante permettant des gains de pouvoir d'achat, il supprime 100% du reste à charge au moment des travaux. Pour accélérer l'investissement, la prime est dégressive dans le temps. À partir de 2031 le montant de la prise en charge est réduit de 50% sur les logements classés F et G et, dès lors que les travaux sur ces logements n'auraient pas été réalisés, le dispositif devient contraignant : la location de passoires énergétiques est interdite et les plus-values réalisées lors des ventes de passoires énergétiques sont fortement taxées.

La prime pour le climat est un dispositif ambitieux.

Elle ne vise pas seulement la massification des rénovations énergétiques mais bien des rénovations globales et performantes. De nombreux rapports ont démontré que vouloir étaler dans le temps les rénovations revenait, bien souvent, à « tuer » les gisements d'économie disponibles. Alors que les installations de chantier et la main d'oeuvre représentent l'essentiel du coût des travaux, le centimètre d'épaisseur d'isolant supplémentaire n'a qu'un coût marginal. Il est donc économiquement avantageux de viser la rénovation énergétique la plus performante d'emblée.

La prime pour le climat est sociale.

En ciblant prioritairement les passoires énergétiques et les situations de précarité énergétique, elle vise à améliorer le pouvoir d'achat des propriétaires occupants et des locataires. Elle instaure un « zéro reste à charge » au moment des travaux grâce à un dispositif d'avance à 100% levant ainsi les freins pour les ménages qui n'ont pas d'apport ou ne peuvent emprunter de manière importante. Trois tranches de subventions (20%, 30% et 40%), avec une majoration de 10% en zone rurale, permettent de prendre en compte la situation sociale des propriétaires. Elle facilite la primo-accession à la propriété en solvabilisant les ménages.



Quels sont les freins levés par le dispositif ?

- **Le manque d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation.** Le dispositif prévoit un accompagnement renforcé des ménages par l'Anah et ses mandataires habilités : les ménages sont pleinement aidés dans leur projet par un tiers de confiance compétent et de proximité (montage du dossier administratif, choix des travaux, des entreprises et des devis, réception des travaux, etc.) dans une logique d'assistance à maîtrise d'ouvrage déjà expérimentée avec succès dans plusieurs régions.
- **Le reste à charge, souvent trop élevé :** le dispositif prévoit de couvrir 100 % du montant des travaux au moment de leur réalisation : les ménages n'ont donc aucune avance de trésorerie à faire au moment d'engager les travaux. Avec des seuils d'aides élevés, ce dispositif est très incitatif, tout en étant plafonné pour éviter les effets inflationnistes.
- **La diversité des aides à la rénovation :** la prime pour le climat prévoit de fusionner les différents dispositifs existants afin de les rendre plus lisibles et accessibles.



MODE D'EMPLOI

1. Quels sont les bénéficiaires ?



Les propriétaires privés, bailleurs ou occupants (à l'exception des investisseurs institutionnels), les accédants à la propriété et les copropriétés.

2. Quels sont les travaux pris en charge ?

Peuvent bénéficier de la prime les travaux et équipements qui s'inscrivent dans le cadre d'une **rénovation complète et performante**, c'est-à-dire ceux qui permettent au logement d'atteindre, après rénovation, la norme « bâtiment basse consommation » ou, lorsque cela est techniquement impossible, la meilleure performance atteignable. Ce gain est évalué par le mandataire habilité de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

3. Quel est le montant subventionnable ?

La prime pour le climat constitue une avance remboursable dont est déduite une fraction assimilable à une subvention acquise au bénéficiaire. Le taux de subvention est fixé :

- à **40 %** pour les ménages dont le niveau de revenus est compris parmi les trois premiers déciles de revenus,
- à **30 %** pour les ménages dont le niveau de revenus est compris entre le quatrième et le huitième décile de revenus,
- à **20 %** pour les ménages dont le niveau de revenus est compris parmi les deux derniers déciles de revenus.

Cette subvention peut être majorée de 10% dans les communes classées dans une zone géographique ne se caractérisant pas par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement dans le parc résidentiel existant.

Cette subvention n'a pas à être remboursée par les ménages.

Le montant de ces dépenses ne peut être supérieur à 350 euros hors taxes par mètre carré de surface habitable pour les logements collectifs et 550 euros hors taxes par mètre carré de surface habitable pour les logements individuels, dans la limite de deux tiers de la valeur du bien et sans que le montant total ne puisse être supérieur à 100 000 euros.

4. Quel est le montant de la subvention ?

Le taux de prise en charge par la prime est croissant en fonction du gain de performance énergétique induit par le projet de rénovation. Le taux de prise en charge décroît également dans le temps :

- Il est plafonné à 100 % des dépenses éligibles pour les logements F et G de 2021 à 2030 puis à 50 % de 2031 à 2040, et à 25 % de 2041 à 2050.
- Pour les logements classés C, D et E, le plafond passe de 100 % des dépenses éligibles entre 2031 et 2040, à 50 % entre 2041 et 2050.
- Pour les logements classés B et A, le plafond est de 100 % entre 2041 et 2050.

5. À qui s'adresser pour en bénéficier ?

La création de la prime pour le climat confère un rôle central à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour pouvoir bénéficier du dispositif. Celui-ci prévoit une assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisée par un mandataire habilité de l'Anah, comprenant notamment l'élaboration du projet de transition écologique de l'habitat, l'appui à la réception des travaux et la certification de la qualité de leur exécution ainsi que le cas échéant, les contrôles mentionnés impliqués.



L'Agence nationale de l'habitat (Anah), un établissement public chargé d'améliorer l'état du parc existant pour lutter contre les fractures sociales et territoriales. L'action de l'Anah est actuellement articulée autour de quatre priorités d'intervention : la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, l'accompagnement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés en difficulté, et l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Les missions de l'Anah :

- **Accompagnement des bénéficiaires dans leur projet de rénovation et/ou habilitation de mandataires chargés de l'aide à maîtrise d'ouvrage.** Ces mandataires habilités, véritables tiers de confiance, peuvent être des sociétés d'économie mixte ou des sociétés publiques locales créées par les collectivités territoriales, ou bien des offices publics de l'habitat.

- **Versement de la prime aux entreprises qui réalisent les travaux** une fois que le propriétaire certifie la livraison des travaux.
- **Contrôle de la bonne réalisation des travaux.**

6. Quel calendrier ?

- a) Entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2030 : **ouverture de la prime aux logements classés F et G** (330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an).
- b) Entre le 1er janvier 2031 et le 31 décembre 2040 : **ouverture de la prime aux logements classés C, D et E** (150 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an).
- c) Entre le 1er janvier 2041 et le 31 décembre 2050 : **ouverture de la prime aux logements classés A et B** (dès 50 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an).

7. Quand et comment rembourser la prime ?

Le principe général est le remboursement au moment de la mutation (vente, succession), le coût des travaux pouvant alors être couvert pour tout ou partie par l'augmentation de la valeur du bien dont la performance thermique aura été améliorée, et cela même 20 ou 30 ans après la réalisation des travaux.

- Le cas échéant, il existe deux autres modalités de remboursement de l'avance (hors subvention) :
- Le ménage peut choisir de rembourser une partie de l'avance chaque mois sur le même modèle que le remboursement d'un prêt à taux zéro.
 - Le bénéficiaire de la prime peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le solde de la prime pour le climat restant dû.

FINANCEMENT DE LA PRIME POUR LE CLIMAT

La prime pour le climat est un dispositif visant à permettre la rénovation de 24 millions de logements d'ici 2050, soit en rythme annuel entre 750 000 et 770 000 logements correspondant à 24,3 milliards d'euros d'investissement.

Si l'on fait l'hypothèse d'une prise en charge moyenne de 70% des coûts au moment des travaux, le coût annuel du dispositif est d'environ 18 milliards d'euros, partagés entre 30% de part subventionnée (5,1 milliards d'euros par an auquel il convient d'ajouter 1,1 milliards de coût d'accompagnement par l'ANAH) et 70% d'avance remboursable (11,9 milliards d'euros par an).

La part subventionnée est financée par le budget de l'Etat tandis que la Caisse des dépôts assure le préfinancement des travaux sur une section nouvelle inscrite dans son bilan aux côtés de la section générale et du fonds d'épargne ; ces avances sont gagées sur les biens immobiliers rénovés. La Caisse assure les décaissements et les remboursements. Elle mobilise à cette fin ses instruments financiers pour emprunter sur les marchés et bénéficie de la garantie de l'Etat, à titre gratuit, jusqu'à 5 milliards d'euros par an, dans la limite de 150 milliards d'euros sur la durée de vie de la prime soit 30 ans.

Le financement de l'Etat est assuré par des mesures essentiellement paramétriques, le redéploiement de recettes et dépenses fiscales et de crédits budgétaires déjà existants (6,2 milliards €), la créations de deux taxes affectées sur les plus-values de cessions en lien avec le bénéfice de la prime Climat (2 milliards €) et l'affectation à son bénéfice de diverses ressources fiscales détaillées dans l'annexe financière à la proposition de loi.

Au total, la prime pour le climat est un dispositif qui permet à l'Etat d'engager un plan à 510 milliards d'euros pour la rénovation énergétique des logements sur 30 ans, sans recourir lui-même à la dette et sans nécessité d'un effort budgétaire supplémentaire significatif.

ILS ONT ÉTÉ AUDITIONNÉS

Association nationale des compagnons bâtisseurs

Mme Laurine Prevost

I4CE

M. Hadrien Hainaut

Fondation Abbé Pierre

M. Manuel Domergue, Mme Jeanne Dietrich

Secours catholique Caritas-France

M. Jean Merckaert

Association des responsables de copropriétés (Arc)

Mme Camille Morel, M. Éric Pallu, M. Kevin Puisieux

Initiative Rénovons !

M. Danyel Dubreuil

Union sociale pour l'habitat (USH)

M. Nicolas Cailleau, M. Pierre Frick,
Mme Francine Albert

Association négaWatt

M. Olivier Sidler, M. Vincent Legrand

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Mme Valérie Mancret-Taylor, M. Martin Lagane

Fédération Soliha

M. Christian Nicol

Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI)

M. Pierre Hautus

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

M. François Adam, M. Mickaël Thiery

Direction du budget

M. Pascal Lefèvre, M. Sylvain Durand

Consommation logement cadre de vie (CLCV)

Mme Léa Lamblin

La Confédération syndicale des familles

M. Romain Biessy

Union nationale des locataires indépendants (UNLI)

M. Michel Veneau, M. Alexandre Guillemaud

Confédération générale du logement (CGL)

M. Michel Fréchet, M. Stéphane Pavlovic

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

M. Gilles Aymoz, M. José Caire

Fédération française du bâtiment (FFB)

M. Loïc Chapeaux, Mme Annabelle Lavergne

Société d'économie mixte Oktave (Grand-Est)

M. Maxime Lenglet

Plan urbanisme construction architecture (Puca), agence interministérielle

Mme Marie Gaffet, Mme Françoise Réfabert

Énergies Demain, Régie régionale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) de Picardie

Mme Alice Morcrette, M. François Devos,
Maître Eliane Fremeaux

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

Mme Sabine Basili, M. Dominique Proux

Caisse des dépôts et consignations

M. Pierre Laurent, M. Sébastien Illouz,
M. Philippe Blanchot

Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le registre de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.



Groupe des députés **socialistes et apparentés.**

boris.vallaud@assemblee-nationale.fr

jean-louis.bricout@assemblee-nationale.fr

et sur www.primeclimat.fr